**Crous de Lille**

**Direction de la Commande Publique**

**Consultation ° 25.F du 11/03/2025**

**ANNEXE A L’ACTE D’ENGAGEMENT INSERTION**

L’entreprise……………………………….

Représentée par……………………………

* Déclare avoir pris connaissance des clauses d’exécutions sociales précisées au C.C.A.P. et notamment sur son article 12.2 relatif à l’action obligatoire d’insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles particulières.
* S’engage à réserver, dans l’exécution du marché,

*1° Modalité : « Action découverte des métiers »*

L’entreprise titulaire s’engage à organiser ou à participer à une action en direction d’un groupe de cinq (5) personnes minimum, en parcours d’insertion professionnelle, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et séniors en difficulté d’insertion professionnelle, jeunes diplômés, …) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, pouvant se décliner de plusieurs manières :

• Visite d’entreprise,

• Rencontre entreprise / demandeurs d’emplois dans les locaux de l’entreprise ou tout autre lieu dédié à l’action.

*2 ° Modalité : « Immersion en entreprise »*

Cette action vise à accueillir un stagiaire, en parcours d’insertion professionnelle rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (notamment : personnes reconnues travailleurs handicapés, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, jeunes et séniors en difficulté d’insertion professionnelle, jeunes diplômés, …) dont l'éligibilité a été validée par le dispositif d'accompagnement des clauses sociales cité infra, pour une période définie dans le cadre d’une convention de stage. La mise en place de l’immersion se fera par l’accueil d’un demandeur d’emploi jeunes ou adultes dans le cadre de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) d’une durée de 35 heures ou 70 heures. Convention avec le Service Public de l’emploi.

* S’engage à transmettre à la demande du facilitateur, tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l’action selon un tableau transmis par leurs soins.

Date : ……………….

Signature et cachet de l’entreprise

L’entrepreneur